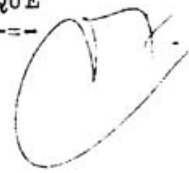


REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE



(/ I S A S :

DECRET N° 02/204 du 22/2/1982
DGTFP.DGTFP.DFP/22024/28

Portant intégration et nomination de Monsieur OTILIBILI Patrice, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 65/44 du 12.2.1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63/376 du 22.11.1963 fixant le statut des cadres de la catégorie A1 des Services de Santé ;

(/u le décret n° 62/130/FP du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

(/u le décret n° 65/81/FP-GE du 26.1.1965 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1975 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.1981 au décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;

(/u la lettre n° 4118/DGSP.DSAF du 24.11.1961 du Directeur des Services Administratifs et Financiers, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETS :

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n° 65/44 du 12.2.1965 sus-visé, Monsieur OTILIBILI Patrice, né le 1er Janvier 1953 à Ingeuna, titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine, obtenu à l'Institut Supérieur des Sciences Médicales de la Havane (CUBA), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 4^e échelon Stagiaire, indice 1110.

ARTICLE 2 : L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BPASSVILLE, le 22 Février-1962

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Santé et
des Affaires Sociales,

Pierre Damien BOUSSOUKOU-BOUMBA.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSiona.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances

Itihé Ousfoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC 1
DGTFP/DFP 3
DFP/BST 1
D.B. 3
D.C.F. 1
M.S.A.S. 1
DOSSIER 3
INTERESSE 1
SGCM/BC 2./-